

Monsieur le Président
De la Chambre Régionale des Comptes
3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

St Seurin, le 29 Juin 2023

Objet : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Réf : KSPGD230251 CRC

Contrôle N° 2022-0010

Monsieur le Président,

Je fais suite à la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du CCAS de St Seurin sur l'Isle pour les années 2016 et suivantes.

Conformément à mon courrier du 19 Avril 2023 en réponse au rapport d'observations provisoires, je vous confirme à nouveau partager sans réserve l'ensemble des 10 recommandations formulées. La plupart d'entre elles ont par ailleurs déjà fait depuis l'objet d'un engagement d'actions sur lequel je souhaite revenir ci-après.

Recommandation n°1 : Nommer un représentant U.D.A.F. au sein du Conseil d'Administration

Cette recommandation est mise en œuvre.

Lors de son CA du 9 Juin 2023, le CA a adopté à l'unanimité la *Délibération 2023- 18 Désignation représentant de l'UDAF au sein du CA* désignant Mme Annie DUPUY au poste de représentant de l'UDAF au sein du Conseil d'Administration.

Recommandation n°2 : Règlement intérieur du C.C.A.S.

Cette recommandation est mise en œuvre.

Lors de son CA du 9 Juin 2023, le CA a adopté à l'unanimité le règlement intérieur du CCAS par la *Délibération 2023- 19 CCAS Règlement Intérieur du CA du CCAS*.

Élection du vice-président délégué

Cette élection s'est effectuée le vendredi 14 avril 2023 lors du C.A et confirmée lors du CA du 9 Juin 2023. Mme Renée AUTIER été élue à l'unanimité des membres présents en tant que Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S.

Lors de son CA du 9 Juin 2023, le CA a adopté à l'unanimité la *Délibération 2023- 17 Election vice-présidente déléguée au CA*.

Recommandation n°3 : Réaliser l'analyse des besoins sociaux à brève échéance (1^{er} semestre 2023)

Celle-ci est en cours de mise en œuvre.

A partir de la synthèse ABS CALI 2021, un travail a été enclenché avec Mr ANTONY, chargé de la question des A.B.S. à la CALI. Celui-ci a dressé un portrait statistique de la commune.

Un groupe de travail (élus du C.C.A.S. et de la Commune et directrice) animé par Monsieur ANTONY, a ainsi été constitué afin de poursuivre la démarche ABS.

3 thèmes ont été mis en avant afin de les approfondir :

- La Précarité
- L'isolement social
- Le chômage /Scolarité

Ce travail doit se poursuivre et une prochaine rencontre est déjà prévue début juillet 2023.

Recommandation n°4 : Renseigner les états relatifs aux ressources humaines dans les annexes des budgets primitifs et des comptes administratifs du budget principal du CCAS et des budgets annexes du SAAD et de l'EHPA Mille Fleurs

Cette recommandation est mise en œuvre.

Recommandation n°5 : Fiabiliser les données contenues dans le rapport social unique produit par le CCAS

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

Le RSU est commun à tous les services : EHPAD, CCAS, Résidence Autonomie et Service d'Aide à Domicile, ce qui ne permet pas une analyse par service.

Des outils sont en cours de création pour permettre de fiabiliser ces données service par service à compter de 2024 (pour l'année 2023).

Recommandation n°6 : formaliser le principe de facturation au sein des différents services en indiquant les clés de répartition de chaque type de charge facturé et en l'ajustant régulièrement en fonction des évolutions des effectifs

Cette recommandation est mise en place.

Recommandation n°7 : Restaurer l'équilibre budgétaire des budgets du CCAS (principal, Ehpa, SAAD), tout particulièrement celui de l'EHPA

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

Une subvention supplémentaire de 180 000 € a été accordée par la Commune au CCAS et le CA a voté à l'unanimité la *Délibération N°2023-16 BS N°1 – CCAS- EHPA- SAD* de 180 000 €. Cette subvention supplémentaire permet de faire face aux déficits reportés 2022 sur les 3 budgets.

Différentes propositions en termes de ressources humaines ont été faites dans le courrier du 19 Avril 2023 afin de réduire les dépenses mais un travail important est nécessaire. En effet, il est indispensable que les décisions soient prises en tenant compte des contraintes budgétaires mais aussi des obligations réglementaires en particulier en termes de service rendu en tant qu'établissement médico-social bénéficiant d'une autorisation par le Département de la Gironde.

A ce jour, Concernant l'EHPA Mille Fleurs la décision de fermeture de la restauration les week-ends et jours fériés à compter du 1^{er}/07/2023 est effective. La demande de mise en disponibilité de la cuisinière a été acceptée. Un travail de réorganisation est en cours en tentant de limiter au maximum le recours à des CDD.

Deux agents se sont vus proposé un poste à la Mairie mais n'ont pas accepté cette proposition. Le CDG, nous indique que la demande de mutation doit être une demande des agents et ne peut être imposée.

Des mutualisations avec la commune ou l'EHPAD (service technique, restauration, ...) doivent être travaillées mais aussi anticipées sur le BP Communal et de l'EHPAD. Ces mutualisations devront faire l'objet de conventions qui permettront de définir les modalités et aussi la question de la refacturation. En effet, si refacturation il y a, cela devra être prévu dans la demande de subvention.

D'autres propositions ont également été faites pour augmenter les recettes. Ce travail est en cours de mise en œuvre mais aucune augmentation de tarif ne pourra être rétroactive (tarif repas pris par les agents, tarif repas pris par les résidents et personnes extérieurs).

Concernant la refacturation du gaz au prorata de la surface occupée, cela est impossible. Un contact a été pris avec le Département de la Gironde et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) » qui nous confirment que « *la redevance est calculée sur la base du loyer et des charges récupérables. Les charges récupérables sont prises en compte forfaitairement. Ainsi, il ne peut pas y avoir ni augmentation, ni diminution de la partie charges locatives de la redevance. La redevance ne peut être augmentée qu'une fois par an (1er janvier) sur la base de l'IRL de 2° trimestre.* »

Ceci est aussi précisé dans la Convention conclue entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L.353-2 du code de la construction et de l'habitation et portant sur les logements-foyers accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et visés aux articles L.351-2 et R.351-55 de ce code et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement. Cette augmentation a été appliquée au 1^{er} Janvier 2023 et sera faite de façon automatique chaque année.

Nous attendons encore ce jour, les réponses aux demandes de bouclier tarifaire pour l'EDF et le gaz.

Ce travail est donc entamé cette année mais devra se poursuivre en 2024 car tout changement RH doit se travailler sur le plan du droit des agents, de la réorganisation des services impactés, de l'équilibre budgétaire de tous les services.

Recommandation n°8 : formaliser via une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens les relations entre la commune et le CCAS et adapter la demande de la subvention de la commune en fonction d'un niveau de service attendu pour le CCAS

Cette recommandation est mise en œuvre.

Cette convention jointe en annexe a été voté au CA du 14 avril 2023. Un temps de travail entre le CCAS et la municipalité, en fonction des résultats de l'A.B.S., permettra un réajustement.

Recommandation n°9 : Renforcer le suivi financier de l'activité du SAAD, en documentant dans le rapport d'activité les indicateurs d'activité sur les produits perçus, comparés aux charges de gestion, pour faire apparaître le résultat annuel dégagé

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. Des outils sont à construire en ce sens en lien avec les données à extraire du logiciel de planification.

Recommandation n°10 : Renforcer le suivi financier de l'activité de l'EHPA Mille Fleurs, en documentant dans le rapport d'activité les indicateurs d'activité sur les produits perçus, comparés aux charges de gestion, pour faire apparaître le résultat annuel dégagé

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. Un tableau de bord est en cours d'élaboration afin de pouvoir compléter au plus juste le rapport d'activité à chaque période budgétaire.

Recommandation n° 11 EHPAD : Elaborer un nouveau projet d'établissement pour l'EHPAD Jacqueline Auriol

Ce projet a été évoqué au Conseil de la Vie Sociale, lors de sa séance du 11 mai 2023 et en Comité de Direction lors de sa séance du 7 juin 2023.

Compte tenu des délais souhaités pour la mise en œuvre de cette recommandation (fin 2024), l'EHPAD est en cours de réflexion concernant les modalités de réalisation et notamment l'opportunité de se faire accompagner par un prestataire extérieur.

Le cabinet de conseil et formation QUALIMETRIS, spécialisé dans le médico-social, a été sollicité. Un devis est en cours d'étude pour un montant de 7 140 € TTC.

L'EHPAD se rapprochera des autorités de tutelles afin de valider les modalités de réalisation et notamment le calendrier prévisionnel (un report de cette recommandation pourrait être envisagé afin d'intégrer la nouvelle mission de Centre de Ressources Territorial, pour laquelle l'EHPAD vient d'être retenu).

Recommandation n°12 EHPAD : Régulariser les opérations comptables de renégociation de la dette, passées en 2016

Au regard des écritures budgétaires passées au cours de l'exercice 2016 dans le cadre de la renégociation de la dette de l'EHPAD et du remboursement anticipé des emprunts en cours sur l'année 2016, il apparaît que les IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé) concernant DEXIA ont été imputées à tort au 1641 au lieu du compte 668 et que les IRA concernant la Caisse d'épargne n'ont pas été comptabilisées.

A la demande de Monsieur le Comptable Public, sur ses propositions et afin d'ajuster l'état de la dette de l'établissement, les écritures ont été passées en mai 2023 (mandat au 668 en fonctionnement et titre au 1641 en investissement), sans impact sur la trésorerie, mais avec le constat en fin d'année d'un déficit « virtuel » en exploitation et d'une augmentation des capitaux qu'il conviendra d'expliquer dans le rapport d'activité de la structure, et de traiter en lien étroit avec le Comptable Public.

Ce point fera l'objet d'un retour aux autorités de tarification (ARS Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Gironde) et nécessitera d'être approfondi avec le Comptable Public.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à la situation du CCAS de St Seurin sur l'Isle et vous prie de recevoir mes sincères salutations.



Madame LAVAURE-CARDONA Eveline
Présidente du CCAS

